

Département de l'Aude

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet du rapport

Création de l'Association Syndicale Autorisée. (ASA)

Relative au projet d'installation d'un réseau d'irrigation agricole sur les communes de Caux et Sauzens ,Villeséquelande, Pezens et Carcassonne (Herminis)

Organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

A Madame la Préfète du département de l'Aude

A Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Carcassonne

A Monsieur le Président de l'assemblée constitutive de l'ASA de Caux et Sauzens

De Bernard RICHARD Commissaire enquêteur

Composition du rapport

PREAMBULE

CHAPITRE-1-Objet de la création de l'ASA de Caux et Sauzens

- 1-1-Présentation des objectifs de l'enquête
- 1-2-Historique de la demande
- 1-3-Situation géographique du projet
- 1-4-Composition du dossier soumis à l'enquête publique

CHAPITRE-2-Mise en œuvre et préparation de l'enquête

- 2-1-Procédure de mise en œuvre de l'enquête
- 2-2-Préparation de l'enquête

CHAPITRE-3-Deroulement des procédures de l'enquête :

- 3-1-Information du public sur l'ouverture de l'enquête publique
- 3-2-Permanences dans les mairies
- 3-3-Ciôture de l'enquête publique
- 3-4-Régularité de l'enquête
- 3-5-Réunion avec les porteurs de projet

CHAPITRE-4-Observations recueillies-Réponses apportées

CHAPITRE-5-Analyse du projet de création de l'ASA

- 5-1 Rappel du projet d'enquête
- 5-2-Organisation de l'enquête publique
- 5-3-Remarques sur les statuts proposés pour la création de l'ASA.

CHAPITRE-6-Conclusions et avis du commissaire enquêteur

CHAPITRE-7-Pièces jointes

Préambule

A la demande de la profession agricole pour développer l'irrigation sur les zones non équipées, le secteur Ouest Carcassonnais fait l'objet d'une réflexion sur l'alimentation en eau brute des parcelles cultivables.

Dans le but d'améliorer la régularité quantitative et qualitative de leur production agricole des exploitants ont souhaité la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)

Cette association sera régie par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Cette association aura pour vocation la gestion de l'eau nécessaire à l'irrigation de terrains agricoles sur les communes de Caux et Sauzens, de Villeséquelande, de Pezens, de Carcassonne (Hameau d'Herminis) et de l'entretien de l'installation hydraulique nécessaire à l'irrigation.

Cette association fédérerait à ce jour une vingtaine d'exploitants

La culture pratiquée est la vigne et des grandes cultures (céréales)

L'irrigation des parcelles se fera par goutte à goutte

Le maître d'œuvre est la chambre d'agriculture de Carcassonne

CHAPITRE 1-Objet de la création de l'ASA de Caux et Sauzens

1.1- Présentation des objectifs de l'enquête :

L'objet de cette enquête est de donner un avis sur la création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens.

Cette enquête ne concerne que la création de l'ASA. Une autre enquête sera réalisée au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement pour la réalisation de l'installation nécessaire pour l'irrigation des terrains agricoles, avec une étude d'impact sur l'environnement et l'avis des PPA

1.2- Historique de la demande :

Le projet a vu le jour en 2014. Il a eu un accompagnement par les structures de Carcassonne Agglo et de la chambre d'agriculture. Elles ont accompagné le dossier jusqu'au dépôt de AMI (Appel de Manifestation d'Intérêt) Travaux en 2017. Ce dossier devait permettre la réalisation d'une demande d'aide financière pour la réalisation du projet. Ce dossier a été rejeté.

En 2018 Carcassonne Agglo s'est retiré de l'accompagnement technique. La Chambre d'Agriculture a continué à suivre les porteurs du projet pour la demande officielle de la création.

Le 16 septembre 2015 les porteurs de projet envoient un courrier à M. Le Directeur de la société BRL exploitation pour avoir la confirmation de la quantité des volumes d'eau disponibles pour le projet d'irrigation.

Le 05 octobre 2015 un courrier relatif au projet d'irrigation de vignes à Caux et Sauzens est envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le 05 novembre 2015 la DDTM informe que le secteur du projet fait l'objet de l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) visant le retour à l'équilibre quantitatif au plus tard en 2021. Que le projet d'irrigation devra comporter une étude d'impact qui analysera les enjeux liés à l'eau, aux milieux naturels et au paysage

Le 9 novembre 2015 BRL concessionnaire et exploitant du barrage de la Ganguisse répond au courrier du 16 septembre 2015. Il confirme la disponibilité de volume d'eau brute issue du barrage de la Ganguisse pour le projet d'irrigation

Une fiche technique de la garantie de ressource est jointe au courrier en réponse.

Le 09/03/2017 une réunion a lieu pour le projet d'irrigation de Caux et Sauzens.

Les personnes présentes étaient : Guylaine Bats (Agglo), Hélène Olive (CA 11) Pauline Rayssac (CA11), M Pupato/ M. Bax/ M. Didiès/ Mme Tricoire (porteurs du projet), Bernard Masseron (architecte), Edheline Bourguemestre (Inspection des sites classés), Didier Humbert (VNF).

Objet de cette réunion : Obtenir un accord de principe et suites à donner pour l'intégration paysagère de la conduite en encorbellement et la station de pompage pour alimenter le réseau d'irrigation, de présenter les résultats techniques et chiffrés aux porteurs de projet.

Le 13 février 2019 une demande de création de l'ASA de Caux et Sauzens est envoyée à la préfecture de l'Aude. Cette demande est faite par la société SCIC Terroirs de la Cité à Villeséquelande qui accompagne les porteurs de projet dans la création de l'ASA.

Nota : Une demande faite auprès des Voies Navigables de France concernant la ressource à mobiliser n'a pas obtenu de réponse.

VNF donnera sa réponse lorsque le dossier d'enquête publique concernant l'installation d'irrigation sera finalisé.

1-3-Situation géographique du projet

Les surfaces agricoles comprises dans le projet d'irrigation représentent à ce jour 266 hectares.

Elles sont situées sur les communes de Caux et Sauzens, Villeséquelande, Pezens et Carcassonne (Herminis).

Les cultures à irriguer se répartissent de la façon suivante :

Vignes 42%-Grandes cultures 52%-Truffières, Maraîchage, Vergers, Terres en gel : 6%

Ces communes sont situées à proximité du canal du midi entre Carcassonne et Bram

La liste des propriétaires et des parcelles incluses dans l'ASA se trouvent en pièces jointes

On peut consulter la carte du périmètre de l'ASA et la carte du périmètre de l'ASA avec les numéros de parcelle dans le dossier d'enquête publique.

Ils n'ont donc pas été joint en annexe de ce rapport.

1-4-Composition du dossier soumis à l'enquête publique :

1-4-1 Le dossier de consultation du public comprenait

Une demande de création de l'ASA de Caux et Sauzens par lettre du 13/02/2019 adressait à M. le Préfet. Cette demande a été faite par la SCIC Terroirs de la Cité de Villesèquelande qui accompagne les porteurs de projet pour la création de l'ASA

Le projet de statut et en complément :

des plans de situation des terrains compris dans l'ASA

des cartes du périmètre de l'ASA-fond IGN

des cartes du périmètre de l'ASA- fond Orthophoto

des cartes du périmètre de l'ASA avec les numéros de parcelles

la nature des terrains du périmètre de l'ASA

la liste des propriétaires des terrains du périmètre de l'ASA

la liste des terrains inclus dans l'ASA

le tableau de renouvellement des membres du syndicat

l'extrait de cadastre des parcelles qui ne sont incluses que parcellément dans le périmètre

1-4-2 La décision du 06/12/2019 N° E19000233/34 du Tribunal Administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur pour cette enquête

1-4-3 L'arrêté préfectoral n°2020-01 du 23 janvier 2020 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

1-4-4 L'avis d'enquête publique à afficher dans les communes situées dans le périmètre des terrains compris dans l'ASA

1-4-5-Un registre d'enquête publique permettant de recevoir les observations du public et leurs suggestions

Dans le dossier d'enquête ne figure pas les contraintes de servitude ou l'absence de contrainte que pourraient créer le projet.

CHAPITRE 2-Mise en œuvre et préparation de l'enquête

2-1-Procédure de mise en œuvre de l'enquête :

- Le 13/02/2019 la société SCIC Terroirs de la Cité fait la demande de création de l'ASA de Caux et Sauzens à la préfecture
- Par décision N° E19000233/34 du 06/12/2019 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désigne Bernard Richard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique objet du présent rapport.
- Le 07 janvier 2020 nous rencontrons Madame Kerrinckx de la DDTM de Carcassonne.

Le dossier du projet soumis à l'enquête publique nous est remis

Nous arrêtons les jours et heures des permanences en mairie sur les communes de Villeséquelande et de Caux et Sauzens.

Nous fixons les endroits pour l'implantation des panneaux d'affichages de l'arrêté d'enquête sur le circuit prévisionnel du passage des conduites d'irrigation.

- Par arrêté préfectoral n° 2020-01 du 23 janvier 2020 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens, et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, Madame la Préfète prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur les communes de Caux et Sauzens, Villeséquelande, Pezens et Carcassonne(Herminis) ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête.
- Un avis d'enquête a été affiché dans chacune des mairies et sur les panneaux d'affichages de la commune, de même sur les terrains situés dans le périmètre de l'ASA

Sur cet avis étaient indiqués les lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur, du site internet permettant de consulter le dossier d'enquête et le site pouvant recevoir les observations et propositions du public.

2-2-Préparation de l'enquête :

- Le 5 février 2020 nous avons rencontré M. Pupato l'un des porteurs du projet. Nous avons visité les parcelles susceptibles de rentrer dans le périmètre de l'ASA.
Nous avons vérifié que les dossiers d'enquête étaient à la mairie de Caux et Sauzens et Villeséquelande, que les avis d'enquête étaient affichés sur les panneaux d'affichage des communes concernées par l'enquête et sur le terrain compris dans le périmètre de l'ASA.
- Le 12 février 2020 nous avons rencontré Mme Rayssac de la chambre d'agriculture de l'Aude qui a accompagné les porteurs de projet et participé à la réalisation des statuts de l'ASA.

M. Alain Dediès président de l'assemblée constitutive de l'ASA participait à cette rencontre.

Au cours de cette réunion nous avons abordé le dossier technique du projet qui nécessite la création de l'ASA et quelques points sur les statuts de l'ASA qui devront être explicités

CHAPITRE 3 Déroulement des procédures d'enquête

3-1-Information du public sur l'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté préfectoral et son rappel ont été affichés sur les panneaux d'affichages des communes concernées par l'enquête et sur le terrain compris dans le périmètre de l'enquête

La publication et son rappel ont été effectués dans deux journaux diffusés dans la région à la rubrique, annonces légales.

Première publication :

La Dépêche du Midi du 26 janvier 2020

L'Indépendant du 25 janvier 2020

Le rappel :

La Dépêche du Midi du 16 février 2020

L'Indépendant du 13 février 2020

3-2-Permanences dans les mairies:

Elles ont eu lieu conformément à l'arrêté préfectoral n° E2020 du 23 janvier 2020

A la mairie de Caux et Sauzens le lundi 10 février 2020 de 15h à 18h

le mardi 10 mars 2020 de 15h à 18h

A la mairie de Villesèqueland le vendredi 28 février 2020 de 15h à 18h

3-3-Clôture de l'enquête publique :

A la clôture de l'enquête publique les registres ont été clos par le commissaire enquêteur

Les dossiers et les registres d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions seront apportés à la préfecture (DDTM) par le commissaire enquêteur.

Un exemplaire du rapport sera envoyé à la chambre d'agriculture de Carcassonne

Un exemplaire du rapport sera envoyé à chaque commune du périmètre de l'enquête et au Président de l'assemblée constitutive de l'ASA.

Un exemplaire du rapport sera envoyé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier par le commissaire enquêteur.

3-4-Régularité de la procédure :

Les dispositions relatives à la publicité sur l'enquête publique ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectorale n°E2020-01 du 23 janvier 2020 dans deux journaux et par affichage dans les communes concernées par le projet.

La tenue des permanences s'est faite conformément à cet arrêté

Les dossiers d'enquête et le registre d'enquête pouvant recevoir les observations étaient à la disposition du public du 10 février 2020 au 10 mars 2020.dans les mairies de Caux et Sauzens et Villesèquelande

Il apparaît donc que la procédure administrative de l'enquête publique a bien été respectée.

3-5-Réunion avec les porteurs de projet :

A la clôture de l'enquête j'ai présenté aux porteurs de projet un résumé des quelques observations recueillies auprès du public.

Nous avons abordé la position des propriétaires qui ne veulent pas adhérer à l'ASA et leurs motifs. Ceci nécessitera de revoir la répartition des charges et des aides sur les propriétaires qui officialiseront leur adhésion lors de l'assemblée constitutive du 26 avril 2020

CHAPITRE 4 Observations recueillies Réponses apportées

La participation du public n'a concerné que les propriétaires des terres agricoles comprises dans le projet de l'ASA.

Six personnes ont donné leur avis sur le projet de création de l'ASA dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Caux et Sauzens.

Aucune observation sur le registre déposé à la mairie de Villesèquelande

Nous pouvons classer en trois parties les observations.

1- M René Rouquet, Mme Joulia sont favorables à la création de l'ASA sans aucune objection.

2- M. Tricoire Louis est favorable au projet mais la présence d'une antenne relais sur une de ses parcelles entraine une diminution de la surface irrigable.

M. et Mme Grosjean Xavier et Marie Noelle sont favorables au projet mais font des remarques sur des changements de propriétaires de parcelles incluses dans le projet suite à un partage familial

3- M Theron Henri et M Bousquet Christian ne sont pas favorables au projet de création de l'ASA et ne veulent pas en faire partie.

Réponses du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux remarques de M. et Mme Grosjean, le dossier d'enquête publique pour la réalisation du circuit d'irrigation devra tenir compte de ces éléments

La surface occupée par l'antenne relaie sur la parcelle AK15 de M. Tricoire sera exclue de la surface à retenir dans le projet d'irrigation.

Les propriétaires ne souhaitant pas adhérer à l'ASA feront connaître leur refus d'adhésion par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-01 du 23 janvier 2020.

Ce courrier sera envoyé à Mme Pauline REYSSAC chambre d'agriculture ZA de Sautès-TREBES 11878 Carcassonne Cedex 9.

Il est rappelé : A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre avec AR dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive du 28 avril 2020, le propriétaire est réputé favorable à la création de l'association.

CHAPITRE 5. Analyse du projet et des statuts :

5-1- Rappel du projet de l'enquête :

Sur les communes de Caux et Sauzens, Villesèquelande Pezens et Carcassonne (Herminis) des viticulteurs et d'exploitants en grandes cultures souhaitent créer une Association Syndicale Autorisé ASA.

La création de cette association permettra la réalisation d'une demande de financement pour le projet d'irrigation sur 266 hectares afin de compenser les variabilités des précipitations d'une année sur l'autre, et d'améliorer la régularité quantitative et qualitative de la production

5-2- Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n°2020-01 du 23 janvier 2020.

Le dossier soumis à l'enquête publique était claire et les statuts de l'ASA sont conformes à la législation en vigueur-ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées de propriétaires et son décret d'application n° 2006-54 du 3 mai 2006.

Cependant certains articles des statuts de l'ASA devraient être clarifiés :

5-3-Remarques sur les statuts proposés pour la création de l'ASA

Nous avons relevé les points suivants :

Article 6 : le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est de 1/5 des membres en exercices et/ou une même personne (pas claire).

Article 9 : Le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat, et les emprunts d'un montant supérieur (pas claire)

On doit prévoir la possibilité d'exclusion d'un membre ne respectant pas ses obligations, dans les attributions de l'assemblée des propriétaires

Article 10 : Composition du Syndicat. Pourquoi prendre 5 suppléants alors que 3 pourraient suffire et faciliter les rotations compte tenu du nombre d'adhérents

La durée des mandats ne peut pas être de 6 ans car il y a une rotation tous les deux ans.

Ne serait-il pas souhaitable de fixer le mandat à 2 ans avec possibilité de renouvellement, ceci faciliterait la rotation des élus si nécessaire.

Article 12 : Attributions du syndicat. : de délibérer sur les emprunts d'un montant inférieur au montant fixé par l'assemblée des propriétaires. Pour éviter toute contestation future il me semble que noter ce montant dans les statuts serait souhaitable.

Article 17 : Prévoir la possibilité des pénalités de retard des paiements dus par les propriétaires

Ajouter l'obligation du respect des calendriers d'utilisation de la ressource et des consignes fixés par le Syndicat.

CHAPITRE 6 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Il apparaît de cette enquête que la nécessité pour des exploitants agricoles des communes de Caux et Sauzens, Villeséquelande, Pezens et Carcassonne (Herminis) d'avoir accès à une alimentation en eau pour l'irrigation de certaines parcelles serait souhaitable.

Les variations climatiques importantes ne permettent pas de gérer efficacement leurs cultures en période de sécheresse.

L'irrigation des terrains agricoles doit permettre d'obtenir une plus grande homogénéité dans le rendement et la qualité de la production.

Les études sur l'approvisionnement en eau du projet d'irrigation ont été réalisées.

La société BRL exploitation confirme par courrier du 09 novembre 2015 la disponibilité de volume d'eau brute à partir du barrage de la Ganguise pour le projet. Une fiche technique de la garantie de ressource est jointe à la réponse.

Le prélèvement de la ressource se fera dans le canal du midi. Le maintien de la ligne d'eau du canal sera assuré par le barrage de la Ganguise. Une demande faite auprès des Voies Navigables de France concernant le prélèvement de la ressource n'a pas obtenue de réponse officielle. Celle-ci sera donnée lorsque le dossier d'enquête publique concernant l'installation d'irrigation sera finalisé.

Une étude de rentabilité économique du projet d'irrigation a été réalisée par Pôle Eau Agronomie de la chambre d'agriculture de l'Aude.

L'investissement prévisionnel du projet est de 2 millions d'euros

Les résultats des simulations économiques par type d'agriculture (vignes, grandes cultures) permettent de confirmer l'intérêt économique individuel du projet d'irrigation.

L'étude de rentabilité sera à mettre à jour après la création de l'ASA et la connaissance du nombre d'adhérents

Compte tenu de l'importance de l'irrigation des cultures pour obtenir une quantité et qualité de produit plus régulières que les années précédentes

Que la rentabilité économique de l'investissement pour la réalisation du projet est positive

Que la ressource en eau est disponible

Que la création de l'Association Syndicale Autorisée permettra d'obtenir un financement du projet

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de création de l'ASA de Caux et sauzens

Le 02 avril 2020

Bernard RICHARD



CHAPITRE-7-Pièces jointes :

1. Décision du 6/12/2019 N° E 19000233/34 du TA de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté préfectoral n°2020-01 du 23 janvier 2020 portant l'ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

3. Avis d'enquête publique sur le projet de création de l'ASA de Caux et Sauzens
4. Demande de création de l'ASA envoyée à la préfecture
5. Liste des propriétaires demandant la création de l'ASA
6. Liste des terrains inclus dans l'SAS de Caux et Sauzens et la surface
7. Courrier de BRL garantissant la ressource pour alimenter le réseau hydraulique du projet de l'ASA de Caux et Sauzens
8. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête des communes de Caux et Sauzens, Villesèquelande, Pezens. Nous n'avons pu obtenir l'avis d'affichage de la commune de Carcassonne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

06/12/2019

N° E19000233 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 04/12/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude – DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de CAUX et SAUZENS** ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard RICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA de Caux-et-Sauzens en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'Aude – DDTM, à Monsieur le Maire de Caux-et-Sauzens, à L'ASA de Caux-et-Sauzens et à Monsieur Bernard RICHARD.

Fait à Montpellier, le 06/12/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2020-01
portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création
de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens,
et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-161 du 28 décembre 2019, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision n° E19000233:34 du tribunal administratif de Montpellier du 6 décembre 2019, désignant Monsieur Bernard RICHARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Caux-et-Sauzens en date du 18 novembre 2019 par le Président de la SCI Terroirs de la Cité,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du 10 février 2020 au 10 mars 2020 inclus, sur le territoire des communes de Caux-et-Sauzens, Villesèquelande à :

1/ une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens,

2/ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la création de l'ASA de Caux-et-Sauzens.

L'autorité pour prendre cette décision est le Directeur Départemental des Territoires et la Mer par délégation de la préfète de l'Aude.

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête Monsieur Bernard RICHARD, retraité.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Caux-et-Sauzens : 2, place de la Mairie – 11170 Caux-et-Sauzens

- Le lundi 10 février 2020 de 15 h à 18 h

- Le mardi 10 mars 2020 de 15 h à 18 h

Mairie de Villesèquelande : 8, place de la Résistance – 11170 Villesèquelande

- Le vendredi 28 février 2020 de 15h à 18 h

ARTICLE 3 .

La mairie de Caux-et-Sauzens est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées par le périmètre de l'ASA et un registre, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

Mairie de Caux-et-Sauzens : 2, place de la Mairie – 11170 Caux-et-Sauzens

Du lundi au mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

Le jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

Le vendredi de 8 h à 12 h,

Mairie de Villesèquelande : 8, place de la Résistance – 11170 Villesèquelande

Le lundi de 8h30 à 12 h et de 16 h à 18 h,

Du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des Services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/les-societes-syndicales-autorisees-r2313.html>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105, Boulevard Barbès, 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra formuler ses observations manuscrites pendant le délai de l'enquête soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Caux-et-Sauzens ou les consigner directement sur les registres ouverts à cet effet dans les différentes mairies concernées.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm.direct@naufrage.aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront aussi consultables sur le site internet de la DDTM mentionné ci-dessus. Elles seront jointes au fur à mesure de leur réception au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées par le périmètre de l'ASA quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/associations-syndicales-autorisees-r2313.html>

Notification, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Caux-et-Sauzens, Villesèquelande. De même, l'ensemble des observations du public recueillies sur tous les supports papiers (registres ou courriers) ou dématérialisés mis à leur disposition seront communiquées et consultables.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/associations-et-indicibles-approuves-12315.html>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

ARTICLE 7 :

La création de l'ASA de Caux-et-Sauzens sera soumise à l'approbation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur les résultats de la consultation des propriétaires.

CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

ARTICLE 8 :

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive à **17 heures, le mardi 28 avril 2020**, à la Mairie de Caux-et-Sauzens, Salle du Conseil, située 2, place de la Mairie.

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Alain DEDIES.

ARTICLE 9 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion, ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive, soit avant le 28 avril 2020.

Ce formulaire est à retourner à :

Chambre d'Agriculture de l'Aude
à l'attention de Madame Pauline RAISSAC
ZA de Sautès - TREBES
11878 CARCASSONNE CEDEX 9

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai imparti, ou par un vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la transformation de l'association.

ARTICLE 10:

A l'issue de la réunion, un procès-verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet à la Préfète le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

ARTICLE 11:

Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir avant le 15 février 2020.

Le projet de statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

ARTICLE 12 :

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) ou par l'application informatique télérécoeurs accessible sur le site <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les maires des communes de Caux-et-Sauzens, Villesèquelande, et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 23 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik ATT-ASSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-01 en date du 23 janvier 2020, il se procédera à une enquête publique sur le projet de :

Création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

du 10 février 2020 au 10 mars 2020 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA pourra être approuvé par la Préfète de l'Aude.

Monsieur Bernard RICHARD, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie, lors des permanences suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Caux-et-Sauzens	lundi 10 février 2020	15 h à 18 h
	mardi 10 mars 2020	15 h à 18 h
Villesèquelande	vendredi 28 février 2020	15 h à 18 h

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, consultable heures et jours d'ouverture habituel des mairies de Caux-et-Sauzens, Villesèquelande.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/associations-syndicales-autorisees-r2315.html>. Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès, 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Caux-et-Sauzens, 2, Place de la Mairie, 11170 Caux-et-Sauzens, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courriel électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais et pourront aussi être consultables sur ce même site.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° 2020-01 du 23 janvier 2020, auquel seront joints un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la création, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête.

Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le mardi 28 avril 2020 a

A Carcassonne, le 13/02/2019

SCIC Terroirs de la Cité
3 avenue Marcellin Albert
11170 VILESEQUELANDE

Dossier suivi par :

- *Kahina Baha (SCIC)*

06.49.55.82.10

scicdelacite@outlook.fr

- *Pauline Rayssac (Chambre d'agriculture)*

04.68.11.79.13 / 06.45.55.48.42

pauline.rayssac@aude.chambagri.fr

Monsieur le Préfet de l'Aude,
Monsieur Alain THIRION
Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer
11000 Carcassonne

Objet : Demande de création de l'ASA de Caux-et-Sauzens

Monsieur le Préfet,

En réponse à une demande de la profession agricole, pour développer l'irrigation sur les zones non équipées, le secteur Ouest Carcassonnais fait l'objet d'une réflexion depuis 2012 sur la question de l'alimentation en eau brute.

Sur les communes de Caux-et-Sauzens, Carcassonne, Villesèquelande et Pezens, principalement les viticulteurs et les exploitants en grandes cultures expriment une forte demande pour l'accès à l'eau.

Conscientes de l'évolution potentielle des conditions climatiques et des conséquences sur leur territoire, les agriculteurs se sont mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau et ont structuré leur demande. Ils sont accompagnés par la SCIC Terroirs de la Cité, la Chambre d'Agriculture de l'Aude, et soutenus par Carcassonne Agglo. A ce stade, le projet a déjà fait l'objet d'une étude d'esquisse puis d'avant-projet détaillée ainsi que d'une étude de rentabilité économique. La prochaine est donc la création de l'ASA afin de pouvoir lancer les études réglementaires et à terme mobiliser des fonds européens pour le co-financement de l'ouvrage, au titre de la mesure 433 « volet collectif » du FEADER. Seules les ASA sont éligibles à cette mesure.

A ce titre, la SCIC Terroirs de la Cité sollicite les services de la préfecture pour la création de la future Association syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation, qui à terme aura la responsabilité de la bonne gestion et de l'entretien de l'ouvrage hydraulique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier CABIROL,
Président de la SCIC Terroirs de la Cité



NOM PRENOM	RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE
BAX Michel		Domaine le Colombes-28 voie romaine-Herrminis	11090	Carcassonne
BOUSQUET		Enclos du Château	11600	Malves
DEDIES Alain		11 avenue du 11 novembre	11170	Villesèquelande
FARAIL Dominique	SCEA Farail	Garignon	11290	Montréal
GROJEAN Xavier		150 rue des Ganêts	11170	Caux et Sauzens
JALABERT Olivier		25 Chemain du Château d'eau	11170	Caux et Sauzens
LAFON Jean		17 rue Laguillou	11170	Villesèquelande
Mairie de Caux		2 place de la Mairie	11170	Caux et Sauzens
MENART Jacques		4 rue des Rosiers	11610	Ventenac-Cabardès
PUPATO Cyrille		Grande Rue	11170	Caux-et-Sauzens
PUPATO Didier		Grande Rue	11170	Caux-et-Sauzens
RABOUL Bernard		14 rue Laguillou	11170	Caux-et-Sauzens
RASSIE JL		6 rue du Canal	11170	Caux-et-Sauzens
RIVES Bernard		Sainte Thérèse	11170	Caux-et-Sauzens
ROCQUEFORT Alain		chez D. Pupato – Grande Rue	11170	Caux-et-Sauzens
ROUQUET René		4 rue Hector Berlioz	11000	Carcassonne
JALABERT Olivier	SAS de la Voie Romaine		11170	Carcassonne
THERON	GFA du Cammas de Greze	Domaine du Cammas de Greze	11000	Caux et Sauzens
TRICOIRE Louis		<i>Cabane Paul Rigot</i>	11170	Caux et Sauzens
TRICOIRE Mylene		<i>2 Place du Château</i>	11170	Caux et Sauzens

PROPRIETAIRE	COMMUNE	ID	SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE	SURFACE SOUSCRITE
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0028	CE	0028	1,3280	1,3280
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0029	CE	0029	0,3970	0,3970
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0030	CE	0030	1,5030	1,5030
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0031	CE	0031	1,1620	1,1620
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0032	CE	0032	0,6105	0,6105
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0049	CE	0049	1,0110	1,0110
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0050	CE	0050	2,7490	2,7490
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0051	CE	0051	0,6190	0,6190
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069CE0052	CE	0052	3,9220	3,9220
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0001	BZ	0001	0,8240	0,8240
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0002	BZ	0002	0,3615	0,3615
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0005	BZ	0005	1,2660	1,2660
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0008	BZ	0008	1,9720	1,9720
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0012	BZ	0012	1,5020	1,5020
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0044	AA	0044	3,8764	3,8764
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0043	AA	0043	1,4474	1,4474
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0042	AA	0042	2,5118	2,5118
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0029	AA	0029	0,2621	0,2621
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0046	AA	0046	1,5776	1,5776
BAX MICHEL	CAUX ET SAUZENS	11084AA0047	AA	0047	0,7230	0,7230
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0023	BZ	0023	4,8093	4,8093
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0022	BZ	0022	2,3687	2,3687
BAX MICHEL	CARCASSONNE	11069BZ0024	BZ	0024	2,8187	2,8187
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069BZ0027	BZ	0027	4,4855	4,4855
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069BZ0029	BZ	0029	4,8371	4,8371
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069BZ0030	BZ	0030	7,6937	7,6937
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069BZ0065	BZ	0065	1,0062	1,0062
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069CI0018	CI	0018	0,4830	0,4830
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069CI0019	CI	0019	0,5100	0,5100
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069CI0027	CI	0027	1,1649	1,1649
BOUSQUET	CARCASSONNE	11069CI0026	CI	0026	2,0081	2,0081
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0496	0A	0496	0,5564	0,5564
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0497	0A	0497	0,2410	0,2410
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0498	0A	0498	1,0952	1,0952
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0499	0A	0499	0,1011	0,1011
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0501	0A	0501	0,1690	0,1690
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0503	0A	0503	0,4693	0,4693
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0504	0A	0504	0,1760	0,1760
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0505	0A	0505	0,4256	0,4256
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0447	0A	0447	0,7673	1,0673
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0448	0A	0448	1,2038	1,2038
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0449	0A	0449	0,8719	0,8719

DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0450	0A	0450	1,0038	1,3038
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0451	0A	0451	0,2717	0,3217
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0452	0A	0452	0,2846	0,3346
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0453	0A	0453	0,4002	0,4002
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0513	0A	0513	0,5012	0,7112
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0514	0A	0514	0,6318	0,7318
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0523	0A	0523	3,2067	3,4067
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0524	0A	0524	1,0012	1,1112
DEDIES ALAIN	CAUX-ET-SAUZENS	11437AX0061	AX	0061	3,2257	3,2257
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0732	0A	0732	0,6618	0,6618
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0733	0A	0733	0,6503	0,6503
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0446	0A	0446	0,1166	0,1166
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0471	0A	0471	1,4318	1,4318
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0472	0A	0472	0,0623	0,0623
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0473	0A	0473	0,0539	0,0539
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0476	0A	0476	0,1485	0,1485
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0477	0A	0477	0,1485	0,1485
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0475	0A	0475	0,2614	0,2614
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0481	0A	0481	0,2758	0,2758
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0781	0A	0781	0,0469	0,0469
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0782	0A	0782	0,2377	0,2377
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0783	0A	0783	0,0469	0,0469
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0784	0A	0784	0,1551	0,1551
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0480	0A	0480	0,2346	0,2346
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0484	0A	0484	0,2705	0,2705
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0485	0A	0485	0,5549	0,5549
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0487	0A	0487	1,3873	1,3873
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0488	0A	0488	1,2348	1,2348
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0489	0A	0489	1,5200	1,5200
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0490	0A	0490	1,2964	1,2964
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0494	0A	0494	0,2261	0,2261
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0474	0A	0474	0,0581	0,0581
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0569	0A	0569	0,0581	0,0581
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0493	0A	0493	0,7188	0,7188
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0795	0A	0795	1,4287	1,4287
DEDIES ALAIN	VILLESEQUELANDE	114370A0500	0A	0500	0,2598	0,2598
FARAIL DOMINIQUE	CAUX ET SAUZENS	11084AN0005	AN	0005	0,1882	0,1882
FARAIL DOMINIQUE	CAUX ET SAUZENS	11084AN0006	AN	0006	1,6534	1,6534
FARAIL DOMINIQUE	CAUX ET SAUZENS	11084AN0007	AN	0007	1,3406	1,3406
FARAIL DOMINIQUE	CAUX ET SAUZENS	11084AM0001	AM	0001	0,7515	0,7515
FARAIL DOMINIQUE	CAUX ET SAUZENS	11084AM0002	AM	0002	2,6240	2,6240
FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0002	AB	0002	2,376	2,376
FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0003	AB	0003	0,1591	0,1591
FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0004	AB	0004	0,5571	0,5571
FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0015	AB	0015	1,2498	1,2498

FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0006	AB	0006	1,3684	1,3684
FARAIL DOMINIQUE	PEZENS	11288AB0014	AB	0014	1,0453	1,0453
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0024	AV	0024	0,2548	0,2548
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0030	AV	0030	0,6277	0,5460
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0031	AV	0031	0,6004	0,4000
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0025	AV	0025	0,1332	0,0560
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0016	AV	0016	0,2084	0,2084
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0015	AV	0015	0,1164	0,0992
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0014	AV	0014	0,2447	0,2447
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0017	AV	0017	0,6865	0,5625
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0018	AV	0018	0,3152	0,3152
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AV0019	AV	0019	0,5296	0,5296
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0024	AX	0024	0,4605	0,4575
INDIVISION RIVES-GROJEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0025	AX	0025	0,3967	0,2040
JALABERT OLIVIER	VILLESEQUELANDE	114370A0515	0A	0515	0,2744	0,1920
JALABERT OLIVIER	VILLESEQUELANDE	114370A0516	0A	0516	0,1975	0,1600
JALABERT OLIVIER	VILLESEQUELANDE	114370A0519	0A	0519	0,1918	0,1520
JALABERT OLIVIER	VILLESEQUELANDE	114370A0520	0A	0520	0,5748	0,5710
JOULIA FRANCINE	CARCASSONNE	11069CD0023	CD	0023	0,4535	0,4535
JOULIA FRANCINE	CARCASSONNE	11069BZ0004	BZ	0004	0,7925	0,7925
JOULIA FRANCINE	CARCASSONNE	11069BZ0006	BZ	0006	1,2815	1,2815
JOULIA FRANCINE	CAUX ET SAUZENS	11084AA0030	AA	0030	1,0642	1,0642
JOULIA FRANCINE	CARCASSONNE	11069BZ0009	BZ	0009	0,2520	0,2520
LAFON JEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0021	AX	0021	0,3252	0,3252
LAFON JEAN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0022	AX	0022	0,4223	0,4223
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AD0060	AD	0060	0,4733	0,4733
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AD0061	AD	0061	0,3275	0,3275
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AD0062	AD	0062	0,3280	0,3280
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AD0063	AD	0063	0,1706	0,1706
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084BA0102	BA	0102	0,0996	0,0996
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AC0017	AC	0017	0,1269	0,1269
MAIRIE CAUX	CAUX ET SAUZENS	11084AC0018	AC	0018	0,06	0,06
MENARD JEAN JACQUES	CAUX ET SAUZENS	11084AY0028	AY	0028	0,8331	0,8331
MENARD JEAN JACQUES	CAUX ET SAUZENS	11084AY0029	AY	0029	0,9312	0,9312
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AK0016	AK	0016	2,1387	2,1387
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AK0012	AK	0012	3,0128	3,0128
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AD0028	AD	0028	1,4593	1,4593
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AA0001	AA	0001	1,0155	1,0155
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AX0039	AX	0039	0,3195	0,3195
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084AX0040	AX	0040	0,7453	0,7453
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084BZ0056	BZ	0056	3,333	3,333
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084BZ0057	BZ	0057	3,0077	3,0077
PUPATO CYRILLE	CAUX ET SAUZENS	11084BZ0026	BZ	0026	2,2272	2,2272
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0026	AA	0026	0,2579	0,2579
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0027	AA	0027	0,5796	0,3900

PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0028	AA	0028	0,3765	0,3765
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0049	AA	0049	0,5272	0,5272
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0045	AA	0045	0,7543	0,7543
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AA0048	AA	0048	0,5867	0,5867
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AB0002	AB	0002	0,6521	0,6521
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AB0026	AB	0026	0,9608	0,9608
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0016	AD	0016	0,4372	0,4372
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0017	AD	0017	0,4440	0,4440
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0018	AD	0018	0,4589	0,4589
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0026	AD	0026	0,1738	0,1738
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0027	AD	0027	0,6382	0,6382
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0032	AD	0032	0,4937	0,4937
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0033	AD	0033	0,2956	0,2956
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0034	AD	0034	0,2595	0,2595
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AD0038	AD	0038	0,1911	0,1911
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AV0010	AV	0010	4,2279	4,2279
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0004	AW	0004	0,0833	0,0833
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0005	AW	0005	0,3634	0,3634
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0006	AW	0006	0,4635	0,4635
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0015	AW	0015	0,3331	0,3331
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0020	AW	0020	0,3053	0,3053
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0021	AW	0021	0,3274	0,3274
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0025	AW	0025	4,1968	4,1968
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0035	AW	0035	0,4183	0,4183
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0036	AW	0036	0,1794	0,1794
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0038	AW	0038	0,2633	0,2633
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0039	AW	0039	0,2050	0,2050
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0040	AW	0040	0,3519	0,3519
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0041	AW	0041	0,3821	0,3821
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0042	AW	0042	0,5245	0,5245
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0043	AW	0043	0,3429	0,3429
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AW0044	AW	0044	0,2162	0,2162
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AX0023	AX	0023	0,6226	0,6226
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AY0006	AY	0006	0,5021	0,5021
PUPATO DIDIER	CAUX ET SAUZENS	11084AY0010	AY	0010	1,5061	1,2600
PUPATO DIDIER	CARCASSONNE	11069CD0010	CD	0010	0,3165	0,3165
PUPATO DIDIER	CARCASSONNE	11069CD0011	CD	0011	0,386	0,386
PUPATO DIDIER	CARCASSONNE	11069CD0012	CD	0012	0,3795	0,3795
PUPATO DIDIER	CARCASSONNE	11069CD0013	CD	0013	0,3425	0,3425
PUPATO DIDIER	CARCASSONNE	11069CD0014	CD	0014	0,2180	0,2180
PUPATO DIDIER	CAUX-ET-SAUZENS	11084AV0020	AV	0020	0,4795	0,4795
RABOUL BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AY0001	AY	0001	0,457	0,4570
RASSIE JL	CAUX ET SAUZENS	11084AD0007	AD	0007	0,3672	0,3672
RASSIE JL	CAUX ET SAUZENS	11084AD0008	AD	0008	0,4855	0,4855
RIVES BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AV0023	AV	0023	0,394	0,394

RIVES BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AW0002	AW	0002	4,9966	4,9966
RIVES BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AK0013	AK	0013	3,4672	3,4672
RIVES BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AB0035	AB	0035	0,945	0,945
RIVES BERNARD	CAUX ET SAUZENS	11084AB0032	AB	0032	7,1435	7,1435
ROQUEFORT ALAIN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0014	AX	0014	0,2440	0,2440
ROQUEFORT ALAIN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0015	AX	0015	0,2881	0,2881
ROQUEFORT ALAIN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0016	AX	0016	0,2463	0,2463
ROQUEFORT ALAIN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0017	AX	0017	0,3158	0,3158
ROQUEFORT ALAIN	CAUX ET SAUZENS	11084AX0042	AX	0042	0,4689	0,4689
ROUQUET RENE	CAUX ET SAUZENS	11084AX0020	AX	0020	0,5424	0,2160
SAS LA VOIE ROMAINE	VILLESEQUELANDE	114370A0517	OA	0517	0,6041	0,5290
SAS LA VOIE ROMAINE	VILLESEQUELANDE	114370A0518	OA	0518	0,2651	0,2100
SAS LA VOIE ROMAINE	VILLESEQUELANDE	114370A0533	OA	0533	1,8394	1,4400
THERON	CARCASSONNE	11069BZ0016	BZ	0016	3,4320	3,4320
THERON	CARCASSONNE	11069BZ0017	BZ	0017	5,6055	5,6055
THERON	CARCASSONNE	11069BZ0018	BZ	0018	5,5595	5,5595
THERON	CARCASSONNE	11069BZ0020	BZ	0020	9,5195	9,5195
THERON	CARCASSONNE	11069BZ0021	BZ	0021	3,9290	3,9290
TRICOIRE LOUIS	VILLESEQUELANDE	114370A1541	OA	1541	0,4615	0,4615
TRICOIRE LOUIS	VILLESEQUELANDE	114370A1542	OA	1542	0,5250	0,4870
TRICOIRE LOUIS	VILLESEQUELANDE	114370A1544	OA	1544	0,8950	0,8044
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AL0014	AL	0014	4,1505	3,0206
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AK0002	AK	0002	1,0556	0,4072
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AK0003	AK	0003	3,9114	3,9114
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AK0014	AK	0014	1,5714	1,5714
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AK0001	AK	0001	0,6778	0,3936
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AK0015	AK	0015	1,7523	1,7523
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0026	CD	0026	5,1020	5,1020
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0016	CD	0016	1,1080	1,1080
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0017	CD	0017	1,2525	1,2525
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0076	CD	0076	4,1180	4,1180
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0079	CD	0079	1,6835	1,6000
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0024	CD	0024	1,1240	1,1240
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0078	CD	0078	2,8204	2,8204
TRICOIRE LOUIS	CARCASSONNE	11069CD0015	CD	0015	1,2112	1,2112
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0007	AP	0007	4,9040	4,9040
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0008	AP	0008	4,6038	4,6038
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0013	AP	0013	1,7765	1,4565
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0014	AP	0014	0,6341	0,6341
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0016	AP	0016	0,3192	0,3192
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0017	AP	0017	0,0958	0,0958
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0020	AP	0020	0,1901	0,1901
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0025	AP	0025	1,4594	1,4594
TRICOIRE LOUIS	CAUX ET SAUZENS	11084AP0012	AP	0012	1,0241	1,0241
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0019	AD	0019	0,2365	0,2365

TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0010	AD	0010	0,4823	0,4823
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0011	AD	0011	0,3524	0,3524
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0012	AD	0012	0,3130	0,3130
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0023	AD	0023	0,3312	0,3312
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AD0053	AD	0053	0,8580	0,8580
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AN0018	AN	0018	1,4260	1,4260
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AN0019	AN	0019	0,3228	0,3228
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AN0016	AN	0016	0,2299	0,2299
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AN0017	AN	0017	0,2360	0,2360
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AN0020	AN	0020	0,3704	0,3704
TRICOIRE MYLENE	CAUX-ET-SAUZENS	11084AK0017	AK	0017	2,5600	2,5600

22



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Le Directeur

Tél. : 04.66.87.52.60 Fax : 04.66.87.50.39

E. Mail : jean.pierre.dumont@brl.fr

OBJET : Création de réseaux hydrauliques de l'ASA DE CAUX & SAUZENS
Nos REF.: JPD/VG/2015/1885
COPIE : Conseil Départemental de l'Aude (C. Luciani)
PJ : Note technique

Monsieur Michel BAX
Monsieur Alain DEDIES
Monsieur Cyrille PUPATO
(Référénts - Porteurs de projet irrigation)
Chez Monsieur Cyrille PUPATO
Grand Rue
11170 CAUX & SAUZENS

Castelnaudary, le - 9 NOV. 2015

Messieurs,

En réponse à votre courrier du 16 septembre 2015 relatif au projet en objet, nous vous confirmons la disponibilité de volumes d'eau brute sécurisés issus du barrage de la Ganguise.

L'autorisation de prélèvement dans le Canal du Midi devra faire l'objet d'une demande auprès de VNF, gestionnaire de cet ouvrage.

Afin de faciliter l'obtention de votre autorisation, nous avons d'ores et déjà informé VNF que votre prélèvement (360 000 m³ en année moyenne et 647 000 m³ en année sèche qui transiteront par le Canal) pourra être compensé par des volumes stockés à cet effet dans le barrage de la Ganguise. A noter que ces volumes, disponibles dans le barrage de la Ganguise, sont sécurisés 8 années sur 10.

Pour des informations plus détaillées, vous trouverez ci-joint une note technique sur le sujet.

Ces volumes mobilisés entrent dans le cadre des quotas dont bénéficie le Conseil Départemental de l'Aude.

La comptabilisation des volumes d'eau brute consommés par l'ASA de CAUX ET SAUZENS, sur la ressource du Canal du Midi, sera effectuée par un système de comptage installé par BRL Exploitation, fermier de BRL, dans l'ouvrage constituant le point de prélèvement.

A cette fin, vous devrez vous rapprocher de BRL Exploitation qui vous transmettra les éléments techniques de ce comptage à inclure au cahier des charges de votre station de pompage et de son ouvrage de prélèvement.

Restant à votre disposition pour tout complément, veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Jean Pierre DUMONT

Alimentation du réseau hydraulique de ASA de Caux & Sauzens à partir du barrage de la Ganguise

Garantie de la ressource

Le barrage de la Ganguise est alimenté principalement par :

- la ressource stockée dans le barrage de Montbel (quotas audois et hauts garonnais), via l'adducteur Hers Lauragais (cf. DUP de Montbel).
- les eaux excédentaires sur le système alimentaire du canal du midi (décret 28 décembre 1977)

Le bassin versant étant peu important, il ne permet pas le remplissage de la Ganguise. En effet, en année normale, les apports extérieurs représentent 75% des apports naturels annuels.

Le barrage a été rehaussé et dispose, depuis 2012, d'une capacité de stockage supplémentaire dédiée aux nouveaux besoins audois (pour 5 Millions de m³).

BRL a développé un modèle de simulation de gestion des ouvrages de stockage et de transfert en intégrant les données hydrologiques et reconstituant le fonctionnement des systèmes d'alimentation (Montagne Noire et Montbel/AHL).

Afin de pouvoir évaluer des chroniques d'apport pour l'AHL depuis Montbel, le fonctionnement complet du barrage de Montbel a été modélisé. Les chroniques d'apport au barrage de Montbel ont été calculées à partir des débits de l'Hers Vif à la prise du Peyrat, disponibles depuis 1923.

Pour le système Montagne Noire, il prend en compte tous les ouvrages hydrauliques (rigoles, barrages...) ainsi que tous les besoins à satisfaire par le système. C'est donc bien les eaux excédentaires, c'est-à-dire une fois tous les usages satisfaits qui sont prises en compte.

Ce modèle de simulation Ganguise a été actualisé en 2010 et en 2012, en particulier pour tenir compte de la mise en place des nouvelles consignes de gestion de Montbel.

Une étude a été réalisée à partir de ce modèle. Elle permet de déterminer des niveaux de garantie de la ressource Ganguise. Elle décline l'évolution du besoin à satisfaire à partir de la Ganguise, en 3 périodes : court terme, moyen terme et long terme.

Le court terme correspond à la situation actuelle. La période long terme correspond à la consommation maximum des quotas de chaque usager, avec notamment les nouveaux quotas audois augmentés de 5 Mm³ dans lesquels le projet de l'ASA de Caux & Sauzens s'inscrit. Le besoin à satisfaire selon les périodes est décrit de la manière suivante :

	consommation moyenne à court terme	consommation moyenne à moyen terme	consommation moyenne à long terme
• Le règlement d'eau de la Ganguise, correspondant au débit réservé à l'aval de la	100%	100%	100%
• Volumes Haute-Garonne affectés au SMEA 31 : pour la compensation d'irrigation et pour le soutien d'étiage de l'Hers Mort.	80%	100%	100%
• Volume Haute Garonne affecté à l'IEMN, pour la navigation et la compensation agricole	95%	100%	100%
• Volume VNF (Voies Navigables de France) : pour la navigation suite à la rehausse,	100%	100%	100%
• Volume département de l'Aude : pour satisfaire les besoins	35%	50%	100%
• Volume Fresquel : pour la compensation des prélèvements agricoles actuels suite à la rehausse.			

La variation du besoin porte essentiellement sur l'évolution de la demande agricole audoise qui augmente de 35% à 50% du quota audois de la période court terme à la période moyen terme et passe à 100% du quota, sur la période long terme.

L'étude porte sur les 29 dernières années (de 1983 à 2011). Les résultats obtenus sont considérés comme sécuritaires car intégrant plusieurs années de sécheresse sévère constatée (comme les années 1989 et 1990 par exemple).

Il ressort de cette étude, les résultats suivants :

	Court terme	Moyen terme	Long terme
Nombre de ramées de pénurie	2	2	4
Ratio pénurie /besoin total	0,21%	1,90%	4,78%
Garantie de la ressource sur les 29 années	+ 9,3 années sur 10	+ 9,3 années sur 10	8,6 années/10

La ressource Ganguise est donc sécurisée au-delà de 8 années sur 10, à court terme, à moyen terme ainsi qu'à long terme (correspondant à la consommation à 100% des quotas de chacun).

En conséquence, le volume souhaité pour le projet d'alimentation des réseaux hydrauliques de l'ASA de Caux & Sauzens, soit 360 000 m³, intégrés aux quotas audois, est bien sécurisé plus de 8 années sur 10, quelle que soit la période considérée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Angel ESTEBAN, Maire de Caux et Sauzens (Aude) certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le **projet de création de l’Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens (Aude) et l’organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d’être inclus dans le périmètre de l’ASA.**

Cet avis a été affiché à compter du 27 janvier 2020 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 44 jours consécutifs, du lundi 27 janvier 2020 au mardi 10 mars 2020 inclus.

Fait à Caux et Sauzens, le 10 février 2020

Le Maire,
Angel ESTEBAN





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné,

Monsieur Bernard JALABERT, Maire de VILLESEQUELANDE Aude

atteste que

- l'avis d'enquête publique
- l'arrêté préfectoral n°2020-01 du 23 janvier 2020

portant « *ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA* »

ont été affichés au secrétariat de la mairie et dans les panneaux d'affichage à partir du 23 Janvier 2020 et seront affichés pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 10 mars 2020 inclus

Fait à VILLESEQUELANDE, le 6 février 2020
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT
LE MAIRE





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe FAU, Maire de la Commune de PEZENS,
Aude,

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la Mairie et dans
les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de
l’enquête publique portant sur le projet de création de l’Association
Syndicale Autorisée de Caux et Sauzens et organisation de la consultation
des propriétaires des terrains susceptibles d’être inclus dans le périmètre
de l’ASA.

Cet avis a été affiché à compter du 27 janvier 2020.

Fait à PEZENS, le 10 février 2020

Philippe FAU
Maire de PEZENS,



C. BOUET